



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Préfecture

Rouen, le 20 NOV. 2012

Direction de la coordination et de la
performance de l'État

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par **Nathalie BOULAY**

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61 Fax 02.32.76.54.60

Mél. Nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

LE PREFET
de la Région Haute-Normandie,
Préfet de la Seine-Maritime

La commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime réunie le 15 novembre 2012, sous la présidence de M. Thierry HEGAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné **le dossier n° 2012-16 concernant l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin « Distri Center » de 1 443 m2 à Neufchâtel-en-Bray (76270) - rue de Flandre.**

VU :

- Le code de commerce ;
- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 102 ;
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- Le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- L'arrêté préfectoral n° 11-106 du 7 novembre 2011 donnant délégation à Monsieur Thierry HEGAY, Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-Maritime ;
- L'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées, modifié par l'arrêté préfectoral du 14 février 2012 ;
- La demande, enregistrée le 28 septembre 2012, présentée par la SARL « Philippe MARCOTTE LOTISSEUR », dont le siège social est situé 95, boulevard Jacquard - 62100 CALAIS, agissant en qualité de promoteur du projet, et visant à l'extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin « Distri Center » de 1 443 m2 à Neufchâtel-en-Bray.

- L'arrêté préfectoral du 1er octobre 2012, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 15 novembre 2012 pour l'examen de la demande susvisée ;

- Le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- M. Vincent DARGIROLLE, rapporteur de la direction départementale des territoires et de la mer ;

CONSIDERANT

- que le projet consiste à conforter un ensemble commercial en réunissant deux cases encore inexploitées,
- que le projet ne consommera aucun espace naturel ou agricole,
- que le projet ne présente aucun impact significatif sur les commerces ruraux,
- que le projet participera ainsi en partie à l'animation commerciale du centre ville en évitant une évasion commerciale,
- que le flux de circulation généré sera limité au regard du trafic existant,
- que le fonctionnement du site (accès, gestion des eaux pluviales) n'est pas modifié par le projet et que cet aspect a été étudié lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme.

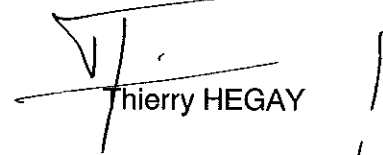
DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité (6 oui sur 6 votants)

Ont voté favorablement :

- M. LEJEUNE Alain, représentant le maire de Neufchâtel-en-Bray,
- M. Dany MINEL, Président de la Communauté de Communes du Pays Neufchâtelois
- M. CANU Emile, représentant le Président du Conseil Général,
- M. BEUZELIN Gilbert, Adjoint au Maire de Neufchâtel-en-Bray
- Mme THAFOURNEL Frédérique, personnalité qualifiée en matière de consommation,
- M. SCHAPMAN Philippe, personnalité qualifiée en matière de développement durable.

En conséquence, la SARL « Philippe MARCOTTE LOTISSEUR », dont le siège social est situé 95, boulevard Jacquard - 62100 CALAIS, est autorisée à étendre l'ensemble commercial à Neufchâtel-en-Bray (76270) - rue de Flandre, par la création d'un magasin « Distri Center » de 1 443 m².

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Thierry HEGAY